Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213501455-20260625-2026_0066-DE

MAIRIE DE LANGON (35660)

Délibération N°2026-066

AFFICHE LE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 25 juin 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Yves COLLEAUX, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **le 19 juin 2026.**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Vote	
Pour	14
Contre	0
Abstentions	1

Présents : Mr Jean Yves COLLEAUX, Mme Andrée LE ROUX, Mr Bertrand ROUINSARD, Mme Marylène MATHURIN, Mr Christian COUPARD, Mme Valérie MICHELIN, Mr Thierry TOREL, Mr Olivier RONDEAU, Mme Nathalie RICARD, Mme Virginie BOUGOT, Mme Alexandra GUILLEMAIN, Mme Rosane GAUVIN, Mr Fabien PASQUET, Mme Marie Annick BARADA-JOUADE.

Absents non excusés :
Absents excusés : Mr Julien COLIN a donné pouvoir à Mr Christian COUPARD
Secrétaire de Séance : M. Fabien PASQUET

2026-66 - Vœu du CNFPT relatif au plafonnement de la cotisation

La loi de finances 2026 est le texte qui fixe les recettes et les dépenses de l'État français pour l'année 2026.
Dans ce cadre, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), établissement public chargé de la formation continue de près de 2 millions d'agents territoriaux, voit son financement remis en question. Son budget est principalement abondé par une cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux de 0,9% sur leur masse salariale.
Dans la loi de finances 2026, le gouvernement a introduit un amendement visant à plafonner cette cotisation affectée au CNFPT à **396 980 060 d'euros**. Cette mesure représenterait une ponction de l'ordre de **45 millions d'euros** sur le budget du CNFPT en 2026, et constitue donc un prélèvement par l'État sur le salaire différé des agents publics territoriaux.
Les collectivités continueraient de payer la même cotisation, mais l'Etat se servirait au passage en prélevant 10% de celle-ci.
Ce montant de 45 millions représente par exemple la création d'un centre de formation de la police municipale ou les frais de déplacement des 1 million de stagiaires par an que forme le CNFPT. Ce montant correspondant à 10% du budget du CNFPT qui ne pourrait pas assurer la même qualité de service si une telle mesure était retenue.

En conséquence, le Conseil régional d'orientation invite l'ensemble des collectivités bretonnes dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional, à se mobiliser pour dénoncer avec la plus grande fermeté une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérale et contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT.
Il demande solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales siégeant en son sein, **afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (14 voix pour et 1 abstention) d'adopter ce vœu en soutien au CNFPT.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, **Jean Yves COLLEAUX**

MAIRIE DE LANGON 09 ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213501455-20260625-2026_0066-DE

Délégation Bretagne

Vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026

En sa réunion du 2 mars 2026, le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT, composé des représentants des organisations syndicales et des représentants des employeurs bretons, exprime sa plus vive opposition à l'amendement introduit par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2026 visant à plafonner à 396 980 060 euros le produit de la cotisation perçue par le CNFPT.

Le Conseil régional d'orientation constate tout d'abord que cette mesure a été élaborée et déposée sans qu'aucune concertation préalable n'ait été engagée avec l'établissement alors même qu'elle affecte directement ses ressources, son fonctionnement et la capacité des collectivités territoriales à assurer la formation de leurs agents.

Il observe ensuite que la mesure représenterait une ponction de 45 millions d'euros, issue directement de la contribution des collectivités locales, pouvant mettre en cause des actions essentielles telles que par exemple la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers et plus largement la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents des collectivités.

Le Conseil régional d'orientation note que le CNFPT a déjà connu par le passé une baisse de la cotisation de 1% à 0,9%. L'établissement a également vu disparaitre dans les dernières années les financements auxquels l'Etat s'était engagés pour soutenir l'apprentissage public local, ce qui a eu pour conséquence de réduire fortement et durablement les capacités de recrutement d'apprentis par les collectivités locales. Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des collectivités et de leurs agents qui devraient subir l'impact d'une telle ponction sur le long terme, et cette mesure porterait atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation de l'établissement, garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux et ultramarins.

En conséquence, le Conseil régional d'orientation invite l'ensemble des collectivités bretonnes dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional, à se mobiliser pour dénoncer avec la plus grande fermeté une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérale et contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT.

Déplorant qu'aucune correction n'ait pu être apportée avant l'adoption définitive du PLF 2026, il demande solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales siégeant en son sein, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux.